

Le risque chez l'africain

Prof MBANGI MBONZALE

Sociologue de risques

Introduction

Dans cette étude nous partons de l'observation de fait au quotidien qui se manifeste sous forme des sanctions négatives imprévues et malheureuses dans la vie de l'homme par l'accident. Cela sous le fondement théorique du risque zéro. Son objet est de démontrer dans la mesure du possible, la manière dont les bantous accolent la signification des certains événements au comportement et au moral.

Cette perspective de recherche nous démontrera la manière dont le concept d'accident est perçu du point de vue sociologique. Car la sanction (accident) bien que rationnelle d'une loi ne pourrait être qu'une défense de cette loi, et cette défense, inutile à l'égard de tout acte passé, nous la verrons porter seulement sur l'avenir. Soulignons aussi que du point de vue moral, la sanction semble signifier simplement, d'après l'étymologie même, consécration, sanctification ; or si, pour ceux qui admettent une loi morale, c'est le caractère saint et sacré de la loi qui lui donne force de loi, il doit impliquer, selon l'idée que nous nous faisons aujourd'hui de la sainteté et de la divinité idéale, une sorte de renoncement, de désintéressement suprême ; plus une loi est sacrée, plus elle doit être désarmée, de telle sorte que, dans l'absolu et en dehors des convenances sociales, la véritable sanction semble devoir être la complète impunité de la chose accomplie.

Pour mener à bien notre étude et atteindre l'objectif que nous nous sommes assigné à savoir : la lecture sociologique de la conception de l'accident chez les Bantous, nous diviserons cet article en trois orientations essentielles.

- *La première étayera l'approche méthodologie de la recherche et conceptualisation ;*
- *La deuxième ouvrira la voie vers la vision sociologique des différents concepts ;*
- *La troisième donnera le résultat de l'enquête menée dans une institution assurancielle de la place.*

I. Méthodologie de la recherche et conceptualisation.

Dans cette partie, nous préférons donner le cheminement qui nous avait conduit à la conceptualisation de la thématique de notre livre. Cela nous donnera une ouverture vers la conception de la perception du risque de la population observée. Nous avons enquêté sur trois strates que voici :

- *Les hommes et les femmes adultes ;*
- *Les propriétaires de véhicules ;*
- *Les conducteurs de véhicules.*

■ *Lors de notre enquête concernant la fermeture des portières.*

Les portières des véhicules de transport en commun de fois se ferment du dehors. Cela constitue un risque réel en cas d'accident. Que dites-vous de cette réalité ?

Les différentes réponses sont récoltées sur base des techniques d'enquête ethnométhodologique à savoir la recherche de l'indexicalité.

I. Les hommes et les femmes adultes

Pour un échantillon de 145 enquêtés, 35% croient à la protection divine ; 20% souhaitent que cela ne leurs arrive pas, 18% n'y peuvent rien, 12% rendent l'Etat responsable, 9% parlent de l'inattention et enfin 6% croient à la prédestination. La majorité des enquêtés n'a pas la notion de perception du risque. La vision est plutôt théologique. Nous la comprenons au travers de l'expression : « Dieu nous protège » et « A chacun son tour ».

Nous constatons aussi que le risque est loin d'être considéré comme un fait social positif. Dans cette option « l'homme explique les choses et les événements en attribuant, soit aux choses elles-mêmes, soit à des êtres ou des forces surnaturelles et invisibles, sa propre nature, sa volonté, ses sentiments, ses passions. »¹. Il s'agit ici du comportement d'homo sociologicus

II. La catégorie des propriétaires de véhicules pour la même question.

Sur 227 enquêtés, Pour la même question posée à la catégorie susmentionnée, 32% des enquêtés pensent que c'est la recherche de l'argent qui est à la base de tout cela ; 26% n'y peuvent rien ; 22% pensent que Dieu les protège ; et 20% parlent de la négligence de l'Etat. Pour les propriétaires de véhicules, seule la recherche des bénéfices compte. C'est le comportement de l'homo oeconomicus. Nous observons cela par l'expression « Nous cherchons l'argent ». Il s'agit ici d'une phase d'exploitation et d'accumulation des bénéfices en minimisant tous les risques possibles. Il est aussi la déviation basée sur la recherche d'intérêt au mépris des réalités sociales existantes. Nous préférons qualifier cette approche de l'anomie comme dit Cohen « Le signal d'alarme attirant l'attention sur des défaillances dans l'organisation »².

III. Les conducteurs face à la même question.

Sur 159 personnes, 38 % de nos enquêtés culpabilisent les propriétaires de véhicules, ils pensent que tout dépend de leur volonté ; 30 % croient à la protection divine ; car, disent-ils, ils prient toujours avant de commencer le travail ; 23 % lient tout à l'inattention ; 9 % estiment que tout est dicté par la recherche d'argent. Ici, c'est encore la volonté des patrons qui est mise en exergue. Les conducteurs le confirment à travers l'expression « la volonté du patron ». Il y a la volonté de maximisation ou de capitalisation de profit comme nous confirment les conducteurs. C'est le comportement de l'homo oeconomicus.

a) Le surnombre des passagers dans le véhicule.

Généralement les constructeurs d'automobile prévoient pour les véhicules appelés communément « Dubaï » 6 places au minimum et 8 places au maximum. Mais pour des raisons d'exploitation, les transporteurs ont modifié le confort original. Ainsi, ils sont passés

¹G. ROCHER., *Introduction à la sociologie générale : l'organisation sociale*, Paris, Ed. HMH, 1972, p 24

² A.COHEN., *La déviance*, Paris, Ed. Duculot, 1975, p 31.

de 8 places à 16 places. Le sens de perception du risque qui en découle est celui de voir entassé les passagers sans réclamer. L'exemple des véhicules mis en circulation pour le transport en commun pose problème à cause de l'inégalité numérique entre le nombre des sièges et celui des passagers.

A. Est-ce que le surnombre des passagers dans un véhicule n'est-il pas un risque en cas d'accident ?

56% de nos enquêtés le font pour besoin de bénéfice d'argent ; 11% d'enquêtés n'en peuvent rien, 10% culpabilise l'Etat responsable à cause de sa négligence ; 9 % croient à la protection de Dieu ; 7 % trouvent que c'est une tradition acquise ; 7 % autres pensent qu'il y a manque d'attention manifeste et négligence.

La majorité justifie la modification de siège pour le **besoin purement d'exploitation** et de **maximisation de profil** au détriment des dispositions pratiques existantes ; c'est l'expression « Pour gagner un peu plus », Il n'y a pas de notion de perception du risque.

Pour les propriétaires de véhicules

55% des enquêtés s'inscrivent dans la logique du gain ; 20% nous disent qu'ils travaillent pour aider la population ; 20% autres, s'estiment protégés par la volonté divine. Enfin pour certains, l'Etat n'intervient pas du tout 5%. A travers ces réponses la majorité ne perçoit pas le risque encouru en se plaçant en surnombre dans un véhicule.

Pour les conducteurs

50 % des enquêtés estiment que cela dépend de la volonté du patron ; 19 % évoquent le facteur adaptation à la réalité locale ; 18 % parlent de la recherche d'argent comme cause générale ; 13 % autres croient que Dieu les protège. Ici c'est la responsabilité du patron propriétaire de véhicule qui est mise en cause confère l'expression « La volonté du patron ».

De tout ce qui précède, nous avons remarqué que l'expression " Dieu nous protège " figure dans toutes les strates. Ce qui nous a conduit à comprendre que le concept d'accident a une influence sur le comportement de l'homme. Nous avons compris que cet homme s'appelle « Muntu » pour qui cette monographie est dressée.

Approche sociologique de l'accident

Quel que soit le degré de manifestation, le concept d'accident se présente sous deux orientations précises. La première le considère comme un sort jeté. Dans ce cas plus exactement, la cause de l'accident est à chercher dans le comportement de la victime et la mémoire collective de la population. Tandis que la seconde orientation qualifie cette notion d'éventualité, comprenons par-là, une situation hasardeuse qui n'arrive que par le fait d'une négligence ou un cas de force majeure, et dont les conséquences sont très souvent calculables au moyen de procédure de calcul de probabilité.

De ces deux options basées sur l'orientation des faits accidentels, la première requiert la préoccupation des bantous. Tempels le dévoile dans ces recherches sous ses termes : «..Tant

de nos Bantous, évolués, civilisés, voire chrétiens retournent à leurs attitudes anciennes, chaque fois qu'ils sont sous l'emprise des ennuis, du danger ou de la souffrance. »³ Partant du sens commun de l'observation que voici : la manière de s'heurter contre quelque chose soit du pied gauche ou du pied droit, n'est jamais gratuite. Une interprétation conséquente s'ensuit toujours. Dans ce cas précis, la suite de la journée ou de temps sera fonction de ce geste. Il en est de même de miaulement du chat la nuit, du hurlement d'un hibou, du fait de se mordre la langue en parlant, d'avoir le chatouillement sur les paumes de mains, nous en passons, sont là, autant des présages pour les bantou, les signes annonciateurs des événements heureux tout comme malheureux.

Nous ne serions pas au complet dans ce cas précis si nous ne faisons guère allusion à Lufuluabo dans son étude sur l'anti-sorcier face à la science. Dans cette étude, l'auteur fait une apologie de la croyance bantoue dans la gestion de l'irrationnel. Ce qui nous intéresse dans sa recherche qualifiée de fondamentale, c'est le fait qu'il étaye implicitement la notion d'accident dans la culture bantoue. Pour lui tout est lié à l'option métaphysique de l'individu manifesté sous forme de télépathie. Vouloir négliger une telle orientation dans sa réflexivité, revient sans doute à dénaturer la prophétie des faits sociaux.

Rien d'exécration ne peut arriver à quelqu'un s'il se conduit normalement dans la société. Cela entraîne dans la marche de l'homme, une certaine probité spirituelle, sociale, et traditionnelle. L'accident devient une manière négative de subir un événement du fait de la transgression des règles, et des mœurs. Dans cette optique, la foudre ne peut s'abattre que sur celui qui se méconduit et refuse de s'amender.

Envoyez quelqu'un à la pêche, l'auteur d'un tel acte est civilement responsable devant toute éventualité susceptible d'advenir au pêcheur. Mais si celui-ci s'en ivre avant de s'engager, en cas d'accident, la faute lui incomberait personnellement et par ricochet, civilement il serait responsable vis-à-vis de ses propres actes. Cela ne rime pas avec la conception de fait dans la culture bantoue. Pour ce cas, il faut chercher la cause dans la conduite transcendante de pêcheur au cas où il lui arrivait un accident.

Les exemples peuvent abonder dans tous les sens des cultures se trouvant au Congo. Pour le Muntu, tout ce que nous faisons en bien ou en mal, leurs conséquences nous rattrapent d'une manière positive ou négative comme un charma dans la société. C'est une vision qui obéit radicalement au principe d'épistémologie parascientifique. Ne dit-on pas que tout se paye ici-bas et qu'on ne récolte que ce qu'on a semé ?

a. Dualisme de l'accident

Dans le cas qui nous concerne, nous nous trouvons devant la croyance à la divination, à l'anthropomorphisme, la patronymie, et des certaines prédispositions traditionnelles immuables. Cela dans le but d'harmoniser les relations entre les morts et les vivants, « les morts ne sont pas morts » ils participent à la gestion quotidienne, représentent une force vitale

³ ELUNGU P.E.A., *Eveil philosophique africain*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1984, p.18

omnipotente. Pour Elungu Pene⁴, l'homme noir ainsi que sa société clanique, se trouve partagé entre le présent des vivants et le passé des survivants avec la nette supériorité de ceux-ci sur ceux-là.

Il s'observe la cohabitation entre la rationalité et l'irrationalité. Une réalité que Ngoma Ferdinand⁵ qualifie de dualité. Comme pour abonder dans le sens de notre hypothèse. Dans le cas d'un décès, par exemple, c'est tel parent qui est mis en cause, puisqu'il n'avait pas partagé le cadeau de mariage. Plus loin encore fait remarquer l'auteur, certaine médecine procède à des pratiques des thérapies psycho-sociales où l'on recommande aux patients l'entente et la palabre traditionnelle autant que les ordonnances pharmaceutiques. Il est de même pour les rencontres sportives. Un joueur de football, par exemple, préfère toucher aux amulettes pour être sûr de bien prêter sur le terrain, alors que le simple fait d'être classé signifie qu'on fait confiance à sa prestation. Nous avons le phénomène « mort-mort⁶ »

Cela étant, nous sommes convaincu que la vie du Muntu est inséparable de l'option métaphysique. Ce qui rend difficile l'acceptation de l'accident comme un problème réel et objectif de la vie de l'homme. L'homme muntu est irresponsable devant la notion de la gestion du futur. Par la suite dans le but d'atteindre notre objectif les pistes de réflexions que voici sont ouvertes à cet effet : il s'agit de la présentation du cadre théorique, de l'analyse de concept accident et de la culture bantoue et enfin du résultat d'observation.

b. Accident et culture bantoue selon l'interactionnisme symbolique⁷.

Vers 1937 Herbert Blumer crée le terme interactionnisme symbolique⁸ dont voici les principes qui permettent son applicabilité :

1. La recherche de l'image : Les humains agissent à l'égard des choses en fonction de l'image qu'ils s'en font ;
2. La recherche des rapports : Les choses prennent un sens du fait de l'interaction avec autrui ;
3. De l'interprétation : les sens sont manipulés et modifiés par l'interprétation que l'auteur leur donne.

Les humains agissent donc à l'égard des choses en fonction de la signification qu'elles ont pour eux. Il existe absolument un ordre culturel normatif. Mais celui-ci, en pratique, est intériorisé par les individus dans un processus d'interaction qui les conduit à construire leur identité

c. Production d'accident ou sanction

Nous comprenons le concept d'accident comme étant la réalisation du risque ou sanction négative dont la description devient une prophétie. Très souvent nous arrivons

⁴ ELUNGU P.E.A., *Op.cit.* p55.

⁵ FERDINAND NGOMA., Tradition et modernité en milieu congolais, *in Cahier congolais de la recherche et développement*, Kinshasa, éd. Vol XIII-1, 1970, Pp 92-94.

⁶ « Mort-mort » Un personnage mystique par qui passent certaines grandes équipes de Kinshasa telles que VIta Club, Imana pour obtenir la victoire.

⁷ Il est une autre source de l'ethnométhodologie. Il trouve son origine dans l'école de Chicago dont voici les principaux tenants : ROBER PARK, ERNEST BURGESS ET WILLIAM THOMAS. Ce courant de pensée a popularisé l'usage des méthodes qualitatives sur le terrain pour étudier la réalité sociale.

⁸ M. GRAWITZ., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 11^{ème} éd. 2001, p 235.

quelque moment après l'événement ou soit nous arrivons longtemps après ou nous le vivons simplement. Ce qui nous intéresse, ce sont les réactions des témoins des événements et les acteurs eux-mêmes.

Voici les expressions qui reviennent souvent au moment des accidents d'automobile en signe d'image de fait : 'likambo na moto te', 'si na mambo na muntu', 'Dieu est réellement votre gardien', 'je ne savais pas, je ne sais que dire'. 'Tu vivras encore longtemps'... Toutes ces images sont émises dans le but d'expliquer la manifestation d'un événement fortuit qu'on a en principe à l'esprit.

Tout accident pensons-nous, est toujours provoqué par une cause irrationnelle et son interprétation est d'ordre culturel. C'est-à-dire, il se présente sous forme de sanction négative dont voici les manifestations.

Sanction naturelle

Du point de vue sociale la sanction naturelle est une idée proche de l'expiation : la nature commence, ce que la conscience humaine et Dieu doivent continuer ; quiconque viole les lois naturelles se trouve donc déjà puni d'une manière qui annonce et prépare, à en croire, la punition résulte des lois morales. - Rien de plus inexact, à nos yeux, que cette conception. La nature ne punit personne et n'a personne à punir, par la raison qu'il n'y a pas de vrai coupable contre elle : on ne viole pas une loi naturelle, ou alors ce ne serait plus une loi naturelle ; la prétendue violation d'une loi de la nature n'en est jamais qu'une vérification, une démonstration visible. La nature est un grand mécanisme qui marche toujours et que le vouloir de l'individu ne saurait un instant entraver : elle broie tranquillement celui qui tombe dans ses engrenages ; être ou ne pas être, elle ne connaît pas d'autre châtement ni d'autre récompense.

Sanction morale et justice distributive.

Se fiant à l'étude de Lombroso, nous remarquons qu'il s'est attaqué à l'idée de châtement moral ; il a voulu enlever à la peine tout caractère expiatoire et en faire un simple moyen social de répression et de réparation ; mais, pour en venir là, il s'est généralement appuyé sur les doctrines déterministes, encore discutées aujourd'hui ; aussi M. Janet, au nom du spiritualisme classique, a-t-il cru devoir maintenir malgré tout, le principe de l'expiation réparatrice des crimes librement commis. « Le châtement, a-t-il écrit, ne doit pas être seulement une menace qui assure l'exécution de la loi, mais une réparation ou une expiation qui en corrige la violation.

Spécifions que l'ordre troublé par une volonté rebelle est rétabli par la souffrance qui est la conséquence de la faute commise. - « C'est surtout à la loi morale, très souvent, qu'une sanction est nécessaire... Elle n'est une loi sévère et sainte qu'à la condition que le châtement soit attaché à sa violation et le bonheur au soin qu'on prend de l'observer. » Nous pensons que cette doctrine de la rémunération sensible, surtout de l'expiation, est insoutenable à quelque point de vue qu'on se place, et même en supposant que la loi morale s'adresse impérativement à des êtres doués de liberté.

Dans ce cas précis, cherchons, en dehors de tout préjugé, de toute idée préconçue quelle raison morale il y aurait pour qu'un être moralement mauvais reçût une souffrance sensible, et un être bon un surplus de jouissances ; nous allons voir qu'il n'y a pas de raison, et que, au

lieu de nous trouver en présence d'une proposition « évidente » à priori, nous sommes devant une induction grossièrement empirique et physique, tirée des principes du talion ou de l'intérêt bien entendu. Cette induction se déguise sous trois notions prétendues rationnelles : celle de mérite ; celle de l'ordre ; et celle de la justice distributive.

Manifestations objectives d'une sanction négative

Pour qu'il y ait un accident, il faut notamment le concours des circonstances telles que la négligence et le hasard. La première circonstance nous renvoie vers deux causes : l'imprudence, et la culpabilité tandis que la seconde vers une seule cause qui est la contrainte. Une telle représentation entraîne par ricochet, une nature propre de qualification de fait dans la vie de l'homme. Cela s'explique par le fait que, l'accident s'impose à tout le monde sans exception et cela dans tous les domaines de la vie. Cette vision peut être conçue de la manière que voici : en dehors de Dieu, tous les êtres sont nécessairement composés, sinon de matière et de forme, du moins d'essence et d'existence, de potentialité et d'être en acte, de substance et d'accident.

Faisant suite à ce qui précède, nous notons que les événements amenés par la combinaison ou la rencontre d'autres événements qui appartiennent à des séries indépendantes les unes des autres, sont ce qu'on nomme des événements fortuits, ou des résultats du hasard.

Dans cette optique, la sociologie étant appelée à fonctionner comme l'intelligence de la société insiste très souvent le sociologue Kazadi Kimbu, nous plaçons cette étude dans le cadre essentiellement de la sociologie du développement. Cela s'explique du fait que le Congo est entrain de connaître une transformation profonde des certaines institutions de son portefeuille en procédant au changement de mode économique d'exploitation. Le secteur d'assurances ayant en son actif la notion d'accident et de sinistre n'est pas épargné. Il passe du système d'exploitation monopoliste vers éventuellement, le libéralisme du marché ou dans le sens du système d'économie du marché concurrentiel.

Interprétation de concept d'accident

Il s'avère opportun d'analyser le comportement de MUNTU congolais vis-à-vis de la notion d'accident qui constitue le socle même de l'économie d'assurances. En ce que nous sachions, ce type d'économie sous certains horizons constitue le signe révélateur du développement global effectif et de la stabilité économique. Faudrait-il signaler que notre démarche épistémologique est l'analyse de la portée réelle de la conception de la vie des Bantous car les assurances sont toujours fonction de la confiance qu'on place à l'assureur. Or l'assurance à primes est une technologie dont le fondement idéologique est d'importation occidentale.

A ce propos voici les trois paradigmes en présence qui nous permettent l'interprétation des faits constatés. Il s'agit de paradigme prémonitoire, paradigme sentencieux, et paradigme d'innocence

a. Le paradigme prémonitoire

Le premier paradigme l'accident est un signe prémonitoire. Il est considéré comme la manifestation d'un événement malheureux qui intervient pour annoncer la sanction négative dans le cadre de réparation d'une situation dont on est l'auteur. Aussi, il est une justice sociale distributrice dont le but est de punir le coupable. Nous pouvons le confondre à une procédure d'ordalie faite par les êtres invisibles à l'attention de la victime.

L'accident devient un signe précurseur d'événement imminent dont seule la conscience ou le moi intérieur connaît la véracité. On a affaire à un accident mineur dans le cadre de traitement de sinistre.

Nous avons l'exemple de celui qui glisse sur la peau de banane et en tombe fracturer. Quand bien même que la peau soit la cause réelle et objective ayant occasionnée la chute, l'explication sera toujours d'ordre culturel. Du point de vue de l'interprétation, il n'y a qu'une seule opinion. Pour la victime, on dira d'elle, qu'il s'agit d'un châtement direct et que le pire ne tardera pas à venir. Du point de vue formelle, le civilement responsable est celui qui aurait jeté la peau et la cause de l'accident c'est la peau de banane. Pour la culture bantoue, les deux facteurs cités sont d'office ignorer. L'on s'accroche à des considérations d'ordre anthropomorphique.

■ De la présentation imagée du paradigme prémonitoire

Les accidents interviennent comme étant un signal d'alarme qui amène une prise de consciences de la part de la victime. Ou encore à travers l'accident, l'on doit faire une analyse approfondie de son comportement. Analyser la nature des rapports qu'on entretient avec autrui. Dans ce cas la théorie béhavioriste l'explique mieux dans le modèle de Watson, celui de Tolman et de Piaget.

Le schéma proposé par Watson, appuyé par le courant éthologique relève du behaviorisme classique qui décrit le comportement en termes de stimulus et réponse. Le schéma explicatif de Tolman est plus riche que celui mono causal de Watson, étant qu'il introduit l'élément de l'organisme sous-entendu sous le double aspect physiologique et psychologique nous fait remarquer Ngub'sim⁹. Dans ce cas observons-nous le comportement de l'homme, il entraîne éventuellement une réaction qui soit pratiquement proportionnelle à l'acte qu'on aura commis et dont on est lui-même l'auteur. Cette conception loin d'être dans le cadre de la positivité des faits chez Comte, nous le trouvons plutôt dans l'option métaphysique de fait comme l'a noté Guy Rocher¹⁰ le recours à des entités abstraites, à des idées, grâce auxquelles, on croit pouvoir expliquer la nature des choses et la cause des événements.

L'africain bantou respecte beaucoup le signe de temps et la réciprocité qu'il y a entre lui et l'objet porte de message appelé risque. C'est pourquoi pour aller à la chasse, l'on doit connaître si les ancêtres sont d'accord pour permettre la présence humaine dans la forêt par

⁹ NGUB'SIM., Problématique du rôle du médium dans le parallélisme psychologique entre la pensée et l'organisme, in CERA, F.C.K. 2001, p31.

¹⁰ ROCHER.G, Introduction à la sociologie : l'organisation sociale, Paris, éd. HMH, ----, p24.

l'intermédiaire du chef. Selon l'enquête de Van Der Kerken¹¹, le véritable chef coutumier, descendant d'une lignée d'ancêtre, est un père pour ses sujets. Il considère les autres membres de la communauté comme ses enfants ; il les protège contre les ennemis visibles et invisibles.

Le peuple Baboma du Plateau, dans le Bandundu, ce pouvoir est reconnu dans la force de « N'kohonri ». Ce qui conduit Mabika Kalanda¹² d'affirmer que l'homme africain fait preuve d'un grand souci de s'affirmer. Ce sentiment légitime doit néanmoins compter avec la philosophie bantoue : il faut obtenir de quelque part un surcroît de force vitale. Malgré à son époque certains évolués les plus avancés, il y a souci d'évasion et tendance à vouloir se fondre dans le monde des européens nous a averti Balandier¹³. Les africains bantous croient à la force du surnaturel qui commande le monde. Van Parys citant¹⁴ Elungu Pene Elungu écrit que la pensée conceptuelle et instrumentale, existante assurément, se trouve liée dans son autonomie relative et subordonnée à l'activité d'un univers aux valeurs de la survivance habitée par les ancêtres, plus plongé dans le passé que l'émergence dans le présent.

Ce qui justifie la lutte de l'ethnologue Tshipaka Yanga contre le pillage de patrimoine culturel dont fait l'objet le monde bantou. L'auteur attire l'attention du grand public sur le sommeil culturel qui l'accapare. Pour lui, les jeunes congolais du 3^{ème} millénaire continue-t-il, devraient donc être renseignés correctement sur leur identité sociale et racines millénaires. Quelles que soient ces derniers, modestes ou grandioses, il doit les reconnaître, les comprendre afin de les assumer en toute intelligence. Car elles forment ensemble avec tout autre patrimoine ou héritage culturelle d'une nation. Nous tombons dans le cadre de l'idiot culturel qui n'existe pas c'est-à-dire un préjugé culturel.

En bref, la vision de l'africain comme balise prémonitoire des événements est un atout culturel qu'il faut respecter et au travers duquel il existe le message net de la vie sous forme de prophétie. Or, avons-nous noté plus haut, le risque n'est rien d'autre que la forme de prophétie. Au Mai-Ndombe, dans la ville d'Inongo, la traversée du lac jadis, se faisant suite à l'autorisation du chef pour éviter les accidents. Aucune traversée autorisée par lui jusqu'à présent n'a fait l'objet d'accident. Ce qui nous permet de paraphraser Tempels sous ces termes que les Bantous déduisent une morale dont la pratique confirme l'Ontologie.

Le paradigme sentencieux

Le second paradigme, l'accident est un fait sentencieux. Il exprime la volonté de la justice sociale due au comportement négatif de l'individu dans la société. Il intervient pour punir le coupable au regard du forfait commis.

Un accident s'est produit sur la route Likasi aux environs de 19 heures. Une voiture en pleine vitesse percute un camion en stationnement. Dans la voiture, il y avait un homme et une jeune femme. Le couple venait à peine de sortir d'un hôtel. Cette situation à donner occasion a des spéculations de tous bords pour expliquer la cause de l'accident qui avait entraîné la mort de

¹¹ MANKOTO KEBALA, Organisation du pouvoir politique Chez le BOMA du nord, Mémoire de fin d'études, Université Chrétienne Cardinal MALULA, Kinshasa **Texte inédit**, 1999.

¹² MABIKA KALANDA., **La remise en question : base de la décolonisation mentale**, Mbuji-Mayi, 1965-, p. 158.

¹³ Idem., p. 159

¹⁴ VAN PARYS.J.M, **Une approche simple de la philosophie africaine**, Lubumbashi, Ed. Loyola, 1993, p74

tous les deux à bords de la voiture. Selon les explications le chauffeur propriétaire du véhicule, avait à bord, une fille fiancée à un étudiant. Son amant était au courant de la méconduite, il a seulement touché à la mascotte qui a produit ses effets. Donc ici il s'agit d'une force invisible qui a agi en faveur de l'amant pour punir le couple fraudeur.

Objectivement, il s'agit d'un accident provoqué suite à l'accès de vitesse, et de l'imprudence au volant. Dans ce cas précis, le civilement responsable est le camionneur en stationnement qui obligatoirement aurait pu signaler sa position de détresse par le placement des triangles réflecteurs à 20 mètres du camion, devant comme derrière. De l'autre côté, le conducteur de la voiture était imprudent au volant du fait qu'il ne devrait pas engager la voiture au virage à vive allure. Donc la faute est partagée entre les deux parties en conflit. La cause de l'accident est la non signalisation de véhicule immobilisé d'un côté puis l'accès de vitesse de l'autre côté.

De la présentation imagée du paradigme sentencieux

L'accident intervient comme une sanction négative. Elle est une punition infligée à un coupable. Elle doit servir d'exemple pour le reste de la communauté. Tempels confirme cette attitude en affirmant qu'un cadre de pensée rigoureusement structurée sous-tend le comportement et les discours des africains en terme de la philosophie Bantoue. Van Paris¹⁵ nous signale qu'en 1960 la revue *Présence africaine* avait publié un compte rendu très éloquent de la philosophie bantoue dont voici la teneur : « on a montré l'existence d'une sagesse commune, admise par tous les bantous. On a reconnu la valeur de la dimension cosmique de la pensée des Bantous ».

Ainsi pour le chauffeur propriétaire du véhicule accidenté, et sa compagne, tous deux payaient le prix de leurs péchés aux yeux du monde physique. L'accident dans ce cas est une technique utilisée pour exécuter la sentence. Cette conception joint la démarche de la bible qui fustige ce qui suit en Exode chapitre 23, verset 7: « Tu ne prononceras point de sentence inique, et tu ne feras point mourir l'innocent et le juste ; car je n'absoudrai point le coupable ». Ici, l'innocent est réellement puni. La notion de sort est d'application. Quand les latinistes disent : « *Alea di acta asti* », l'on croit au sort que peut subir quelqu'un. A ce moment on peut se poser des questions qui jette le sort ? Comment le fait-il ? A partir de quel fait, et qui autorise cela ? La réponse à la problématique rejoint le fondamentaliste de la sociologie africaine.

Ici l'accident est considéré comme un fait imprévu, dépendant du hasard et de la négligence. Il est vu aussi comme un fait préalablement préparé, dont la réalisation n'est qu'une manifestation d'une scène déjà jouée à l'avance, dans le monde métaphysique.

Du point de vue sociologique, ce paradigme est une structure qui s'ouvre vers la notion de droit car la sanction ne peut exister que par rapport à des dispositions préalablement établies dans le cadre de fondement de la justice et l'équité dans la société. C'est pourquoi Henry Lévy-Bruhl¹⁶, qualifie le droit comme étant avant tout, un phénomène social et défini comme un ensemble des règles obligatoires déterminant les rapports sociaux imposés à tout moment par

¹⁵ Idem, p.47,

¹⁶ H. LEVY BRUHL., *Sociologie du Droit*, Paris, P.U.F., 1981, PP. 21-22

le groupe auquel on appartient. En ce qui nous concerne, la sanction vient par suite de la déviance et de la transgression de principes et normes établies par la société. C'est la conception qui anime l'africain bantou dans sa vie.

b. Paradigme d'innocence

Le troisième paradigme, l'accident indique l'innocence de la victime. Quand on sort indemne dans un accident, c'est un signal fort. Dans ce cas, l'accident était dirigé simplement contre d'autres personnes. Nous avons l'exemple de la foudre. Elle ne tombe que sur un lieu ciblé pour atteindre l'auteur. Dans ce cas la foudre pourra être téléguidée pour l'assommer et laisser les innocents. Donc l'africain bantou ne considère jamais les événements comme un fait normal et dont le contour peut être bien décrit et compris rationnellement.

■ **De la présentation imagée du paradigme d'innocence**

L'accident est un signal fort de la pureté d'esprit, et d'estime social. Il implique le sens de l'harmonie sociale. La procédure se fait de manière que voici : l'accident se produit mais parmi les sinistrés, il y aura ceux qui seront sévèrement touchés par rapport aux autres. Dans ce cas, les plus touchés sont ceux qui sont visés par le sinistre. Pour le cas de la foudre, seul le concerné sera touché, le reste sera simplement miraculeusement épargné.

Si le bantou sortait sauf, c'est-à-dire indemne pendant l'accident, l'on voit à travers cet acte la conception de la prophétie de faits sociaux. Car tout ce qui se passe est d'abord dans l'esprit de l'homme. Cela s'exprime par les expressions susmentionnées. Sans que cela ne puisse se réaliser.

Signalons-en plus que l'homme vit avec l'idée de l'accident dans sa tête sans que cela ne puisse se réaliser.

Conclusion

Nous avons débattu de la notion de concept d'accident. Nous avons relevé le fait qu'il a existé trois manières de la concevoir dans la culture bantoue : l'innocence, le présage et la sinistrose. La vision du muntu est culturaliste. Elle s'attachait plus à la notion de la prédestination. La mise en compte de cette vision ne corroborait pas avec l'acceptabilité de la notion d'assurance dans la vie quotidienne. Il ne se passe rien dans la vie de l'homme qui soit l'émanation ou la conséquence du comportement social ou pratique sociale. Ainsi la notion d'accident est le palliatif déterminant pour corriger les anomies ou les comportements pathologiques sociaux constatés.

En ce qui concerne la notion de la sanction sociale, elle se manifeste sous la forme positive ou négative. Dans cette même optique, en son temps, le philosophe Jean Marie Guyau avait relevé le fait que l'humanité a presque toujours considéré la loi morale et sa sanction comme inséparables : aux yeux de la plupart des moralistes insinue-t-il, le vice appelle rationnellement à sa suite la souffrance, la vertu constitue un droit au bonheur. Aussi l'idée de sanction a-t-elle paru jusqu'ici une des notions primitives et essentielles de toute morale.

Il devient impérieux de remarquer que les assurances sous leurs diverses formes ne peuvent être comprises par la masse laborieuse bantoue que si et seulement si l'on intériorise cette notion de réalisme de fait accidentel comme fait social. Par ricochet, il existe un panel de procédure de réparation en cas d'accident que nous appelons indemnisation à fin de soulager la victime à l'aide de cotisation des autres. Les compagnies d'assurances ne pourront commencer que par cette lisière à cause de la vision moniste bantoue sur la notion d'accident. Ainsi s'impose inéluctablement un changement de mentalité qui passe par la prise en charge des victimes par leurs conseils juridiques qui pourront servir d'avant-gardiste pour l'intériorisation de la notion de responsabilisation civile et de victimologie.

Bibliographie

¹G. ROCHER., **Introduction à la sociologie générale : l'organisation sociale**, Paris, Ed. HMH, 1972,

¹ A.COHEN., **La déviance**, Paris, Ed. Duculot, 1975,

¹ ELUNGU P.E.A., **Eveil philosophique africain**, Paris, Ed. L'Harmattan, 1984,

¹ FERDINAND NGOMA., Tradition et modernité en milieu congolais, *in Cahier congolais de la recherche et développement*, Kinshasa, éd. Vol XIII-1, 1970.

¹ M. GRAWITZ., **Méthodes des sciences sociales**, Paris, Dalloz, 11^{ème} éd. 2001, p 235.

¹ NGUB'SIM., Problématique du rôle du médium dans le parallélisme psychologique entre la pensée et l'organisme, *in CERA*, F.C.K. 200.

¹ ROCHER.G, **Introduction à la sociologie : l'organisation sociale**, Paris, éd. HMH.

¹ MANKOTO KEBALA, Organisation du pouvoir politique Chez le BOMA du nord, Mémoire de fin d'études, Université Chrétienne Cardinal MALULA, Kinshasa **Texte inédit**, 1999.

¹ MABIKA KALANDA., **La remise en question : base de la décolonisation mentale**, Mbuji-Mayi, 1965.

¹ VAN PARYS.J.M, **Une approche simple de la philosophie africaine**, Lubumbashi, Ed. Loyola, 1993.

¹ H. LEVY BRUHL., **Sociologie du Droit**, Paris, P.U.F., 1981.